Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20251217-2025_12_0006-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	10

Le mercredi 17 décembre deux mil vingt-cinq,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean Luc VIGOUROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025
Secrétaire de séance : J. LE GUEN

Présents : J.L. VIGOUROUX, R. JEZEQUEL, Y.CARIOU, J.J. LE GUILLOU, F. L'HOURS, J.BERNARD, M. LALLAOURET, J. LE GUEN, J. KERVENNIC, M.TOULGOAT.

Excusé : G. LENNON, J.M.CHAUSSY, C. BUREL, B.GADAL, M. CHAUSSY,

OBJET : SUBVENTION FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN de QUIMPER

Monsieur le Maire expose que la Commune de LENNON est sollicitée pour le versement du forfait communal pour un élève domicilié à LENNON et scolarisé à l'école Diwan de Quimper.

En effet, les dispositions de la loi Molac n° 2021-664 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion modifie l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

La participation financière des communes aux frais de scolarité des enfants de plus de trois ans est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser à l'école Diwan de Quimper une subvention de 600 € pour l'élève Lennonais qui y est scolarisé en classe primaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
J.L. VIGOUROUX